

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2612

22 octobre 2012

SOMMAIRE

Aabar Trading S.à r.l.	125362	Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l.	125368
Actipose	125362	Immo Théâtre S.A.	125369
Atelier Engler S.à r.l.	125363	Imperial Management S.à r.l.	125367
AXA Immoselect Luxembourg 1 Strassen S.A.	125363	Indra S.A.	125369
AZ Fund 1	125352	ING (L) II	125369
AZ Multi Asset	125351	Inmet Panama I S.à r.l.	125373
Badengruppe S.A.	125330	International Golf Properties S.A.	125376
Bastilux S.A.	125353	Invecom Management S.A.	125376
BATP S.A.	125363	Invista S.à r.l.	125366
Blackrock Institutional FCP-SIF	125357	IPConcept (Luxembourg) S.A.	125376
CareerConcept Investment S.A.	125352	Kaufmann-Bau GmbH	125376
Cash Plus	125351	Liquiditätsfluss No.2 S.A.	125376
Commerzbank Aktientrend Deutschland	125351	Miron S.A.	125330
Commerzbank Rohstoff Strategie	125350	MMIO Fund FCP-FIS	125351
Dexamenos Développement S.A.- SPF ..	125364	Monalux Asset Management S.à r.l.	125330
Dinvest	125365	Mortwill Properties S.à r.l.	125353
Dinvest Access	125362	MUGC/Pramerica GNMA 30 Years MBS Fund	125352
Diversified Investments S.A.	125337	OptiZetCapital Privatfonds 1 - SIF	125357
Ecogec Immobilière S.A.	125366	Paivadoce S.à r.l.	125355
Electricité Kyll SA.	125366	Parfininvest S.A.	125350
Entreprise de Construction et de Génie Ci- vil Ben Scholtes SA	125365	Partnair Luxembourg S.A.	125350
Fire Corporation S.A.	125358	Peninsula Property Development S.à r.l.	125352
Grand-Ducal Trading S.à r.l.	125367	PWM Vermögensfondsmandat - DWS ..	125354
Hanner Lautesch Promotions S.A.	125367	RA Finance S.A.	125358
Hanner Lautesch Promotions S.A.	125365	Revlux S.A.	125353
Holesovice Residential Holdings S.A. ...	125368	RPeV Luxembourg Parent S.à r.l.	125364
Houlgate Investment S.A.	125368	SBG Expertise	125368
IMA-X- SA	125368	SKOK Holding S.à r.l.	125370
Immobilière de Moesdorf S.A.	125369	Thematic SICAV	125337
		Xantis	125351

Badengruppe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.195.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui aura lieu le 8 novembre 2012 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 juillet 2012, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 juillet 2012.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012136869/1023/16.

Miron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 37.577.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 30 octobre 2012 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Analyse de la situation financière de la société.
2. Compte rendu sur les coûts de fonctionnement de la société.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

MIRON S.A.

Référence de publication: 2012132292/545/16.

Monalux Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 171.788.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy Luxembourg.

There appeared:

- Mr Christophe VANCAUWENBERGH, company director, born at Wilrijk, Belgium, on July 4, 1977, residing professionally at 17, boulevard du Larvotto, 98000 Monte Carlo, Monaco,
here represented by Mr Bertrand GOURDAIN, private employee, with professional address in Luxembourg,
by virtue of a proxy given under private seal,
and
- Mr Karl DAHL, company director, born at Tripoli, Lybia, on May 13, 1959, professionally residing at Dirckenstrasse 37, D-10178 Berlin,
here represented by Mr Bertrand GOURDAIN, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the representative of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, acting in their here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée or S.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "MONALUX ASSET MANAGEMENT S.À R.L." (hereinafter the «Company»). Partners of the Company are liable up to their respective share capital contribution.

Art. 2. The Company shall act as general partner (associé gérant commandité) of "MONALUX S.C.A., SICAV SIF" (the "SICAV-SIF"), a Luxembourg investment company with variable capital -specialised investment fund governed by Luxembourg laws and incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

The Company shall carry out any activities connected with its status of general partner of the SICAV-SIF.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly with all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the board of managers.

In the event that the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at forty-five thousand euros (EUR 45,000.-) represented by forty-five thousand (45,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

The sale price for the shares will be agreed between the transferor and the transferee or determined by an independent expert designated by such parties.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by several managers, who do not need to be partners. In dealings with third parties, the managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners which shall (i) name him/them as Manager and (ii) determine his/their remuneration and term of office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause by the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company is managed by a board of managers, composed at all times of at least three (3) members, designated par the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners.

The Company shall be bound in all circumstances by the joint signature of two Managers.

However, the Company will be validly bound by the sole signature of each manager for the acts relating to its daily management, i.e. not exceeding the amount of EUR 20.000.-(twenty thousand euros).

Art. 12. A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting. The board of managers may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least three (3) business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, are present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if one has been appointed or, in his absence, by the vice-chairman, or by the joint signature the Managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, if one has been appointed or by the joint signature of the Managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 16. The board of managers may establish one or several internal committees and shall determine their composition, as well as their detailed tasks, and remunerations.

D. Decisions of the Sole Partner - Collective decisions of the Partners

Art. 17. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Except a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. As the case may be, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year begins on the first (1st) of January and ends on the thirtieth (31) of December of the same year.

Art. 21. Each year on the thirty-first (31) of December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the said parties, represented as aforementioned, declare to subscribe for all the shares, as follows:

Shareholders	Shares	Amount in EUR
a) Mr Karl DAHL	4,500	4,500.-
b) Mr Christophe VANCAUWENBERGH	40,500	40,500.-
Total	45,000	45,000.-

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of forty five thousand euros (EUR 45,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first (31) December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions

The above named persons, representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
2. The following persons are appointed, for an unlimited period:
 - Manager of the Company: Mr Karl DAHL, prenamed,
 - Manager of the Company: Mr Christophe VANCAUWENBERGH, prenamed,
 - Manager of the Company: Mr Murad IKHTIAR, born at Damas, Syria, on August 26, 1961, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the representative of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Christophe VANCAUWENBERGH, administrateur de sociétés, né à Wilrijk, Belgique, le 4 juillet 1977, demeurant professionnellement à 17, boulevard du Larvotto, 98000 Monte Carlo, Monaco, ici représenté par Monsieur Bertrand GOURDAIN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

et

- Monsieur Karl DAHL, administrateur de sociétés, né à Tripoli, Lybie, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à Dirckenstrasse 37, D-10178 Berlin, ici représenté par Monsieur Bertrand GOURDAIN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire, sont jointes au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, demandent au notaire instrumentant de recevoir l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts de la Société par la suite une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts, sous la dénomination «MONALUX ASSET MANAGEMENT S.à r.l.» (ci-après la «Société»). Les associés ne sont tenus des dettes de la Société qu'à concurrence de leur apport respectif au capital social.

Art. 2. La Société agira en qualité d'associé gérant commandité de "MONALUX S.C.A., SICAV SIF" (the "SICAV-SIF"), une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé régi par les lois luxembourgeoises et constituée sous la forme légale d'une société en commandite par actions.

La Société accomplira toutes les activités liées à son statut d'associé gérant commandité de la SICAV-SIF.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec toutes les matières décrites ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est sis à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil de gérance, peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution du conseil de gérance.

Si le conseil de gérance, estime que des événements politiques ou militaires extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société là où la Société a son siège social, ou à entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit luxembourgeois.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital de la Société est fixé à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000.) représenté par quarante cinq mille (45.000) parts d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra être modifié à tout moment par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront proposées prioritairement aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital représenté par leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés que sous réserve de l'accord des autres associés, donné en assemblée générale à la majorité des trois quarts du capital social.

Le cédant et le cessionnaire conviendront du prix de transfert des parts. Celui-ci pourra également être déterminé par un expert indépendant désigné par les parties.

En cas de décès, les parts de l'associé décédé ne peuvent être cédées à de nouveaux associés qu'avec l'accord des autres associés, donné en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Toutefois, cet accord n'est pas requis si les parts sont cédées aux ascendants ou aux descendants du conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Les créanciers, les cessionnaires ou les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de plusieurs gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus larges pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser toutes opérations compatibles avec l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui (i) le(s) nomme en tant que Gérant et (ii) fixe sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, sans motif particulier.

La Société est dirigée par un conseil de gérance composé à tout moment d'au moins trois (3) Gérants nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Gérants.

Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière, i.e. n'excédant pas EUR 20.000.-(vingt mille euros).

Art. 12. Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Si un président a été désigné, il présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance. Le conseil de gérance désigne, le cas échéant, un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'est pas nécessairement un gérant, qui sera chargé de la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. Les séances du conseil de gérance se tiennent au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

Les gérants doivent être convoqués par écrit à toute séance du conseil de gérance avec un préavis d'au moins trois (3) jours ouvrables sur la date prévue pour la séance, sauf urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence seront indiquées sur l'avis. Il peut être renoncé à cet avis par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas nécessaire pour convoquer un conseil de gérance à une heure et en un lieu qui avaient été fixés par une résolution antérieure adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la séance du conseil de gérance ou pour approuver une résolution consignée par écrit et approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance.

Un gérant peut intervenir à une séance du conseil de gérance par le biais d'un autre gérant qu'il nomme en qualité de mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Un gérant peut participer à une séance du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à la séance de s'entendre les unes les autres. La participation à une séance par le biais de ces moyens équivaut une participation en personne.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire, les membres exprimant leur accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble des circulaires constituera le procès-verbal faisant preuve de la résolution.

Art. 13. Le procès-verbal d'une séance du conseil de gérance est signé par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné ou, en son absence, par le vice-président, ou par la signature conjointe de l'un des Gérants. Les copies ou les extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné ou par la signature conjointe de l'un des Gérants ou encore par la personne désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants n'encourent, en raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle au titre des engagements pris régulièrement au nom de la Société. En leur qualité de mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Le conseil de gérance peut établir un ou plusieurs comités internes et détermine leur composition ainsi que leurs tâches spécifiques et la rémunération de ses membres.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le du nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égale au nombre de parts qu'il détient ou qu'il représente.

Art. 18. A moins qu'une majorité plus importante soit requise en vertu des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des statuts exige l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Le cas échéant, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions de la Section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

E. Exercice fiscal - Comptes annuels - Distribution des profits

Art. 20. L'exercice de la Société commence le premier janvier (1^{er}) et s'achève le trente et un décembre (31) de la même année.

Art. 21. Les comptes sont arrêtés au trente et un (31) décembre de chaque année et le conseil de gérance prépare un inventaire présentant une estimation de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut vérifier l'inventaire et le bilan au siège de la Société.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être affecté librement par les associés. Le solde peut être affecté à la distribution par l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance, peut distribuer un acompte sur dividende dans la mesure où des fonds suffisants existent.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur mandat et leurs honoraires. Sauf décision contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif après déduction du passif sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans le Société.

Art. 24. Toute question qui n'est pas régie par les présents statuts est régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ayant rédigé les statuts de la Société, déclarent souscrire toutes les parts sociales comme suit:

Associés	Parts	Montant en EUR
a) Mr Karl DAHL	4,500	4,500.-
b) Mr VANCAUWENBERGH Christophe	40,500	40,500.-
Total	45,000	45,000.-

Les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante cinq mille euros (EUR 45.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions

Les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
2. Sont nommés, pour une durée illimitée:
 - Gérant de la Société: Mr Karl DAHL, prénommé,
 - Gérant de la Société: Mr Christophe VANCAUWENBERGH, prénommé,

- Gérant de la Société: Mr Murad IKHTIAR, né à Damas, Syrie, le 26 août 1961, avec adresse professionnelle à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. GOURDAIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2012. Relation: LAC/2012/45460. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012130922/353.

(120172443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Diversified Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.316.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 31 octobre 2012 à 12:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012133104/795/15.

Thematic SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.988.

STATUTS

L'an deux mil douze, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Banque Degroof Luxembourg S.A., ayant son siège social 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B-25.459,

ici représentée par Madame Valérie GLANE, Attachée Principal, demeurant professionnellement au 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 2 octobre 2012, procuration qui, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec les présentes.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme et Dénomination - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) régie par la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (ci-après la «Loi de 2010») sous la dénomination de THEMATIC SICAV (ci-après «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet Social. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose dans des valeurs mobilières variées et/ou d'autres avoirs autorisés par la Loi de 2010 dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2010.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration»), des filiales, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social, Compartiments, Classes d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 13 des présents statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la Loi de 2010, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euro (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de six mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital initial est de trente et un mille euro (EUR 31.000,-).

Les comptes consolidés de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social, à savoir l'EUR.

Le Conseil d'Administration peut établir à tout moment une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de la Loi de 2010, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 13 des présents statuts.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir à tout moment des classes d'actions (ci-après les «classes d'actions» ou les «classes») correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société; et/ou (v) la devise dans laquelle la classe peut être offerte; et/ou (vi) l'utilisation de techniques de couverture du risque de change ou de tout autre risque; et/ou (vii) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Le produit de toute émission d'actions d'une classe déterminée sera investi dans le compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, en valeurs mobilières et/ou autres avoirs autorisés par la Loi de 2010 suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi de 2010 et la réglementation.

La société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à la Loi de 2010, les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Art. 6. Actions de Distribution et de Capitalisation. Chaque compartiment et/ou classe d'actions pourra être divisé en deux catégories d'actions (ci-après les «catégories d'actions» ou les «catégories»): les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des statuts, prélevés sur la quotité des actifs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des actifs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 14 des statuts.

Art. 7. Forme des Actions. Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou dématérialisée, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (le «prospectus») le permettra. Le Conseil d'Administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des certificats pour les actions sous forme nominative.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Celles-ci ne donnent pas droit au vote lors des assemblées. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes mis en paiement.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre des actionnaires, tel que décrit ci-après dans les présents statuts, une confirmation d'inscription dans le registre des actionnaires pourra leur être faite.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom du propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre, la classe et la catégorie d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert entre vifs ou pour cause de mort d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera, le cas échéant, sur remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien s'il n'a pas été émis de certificats, une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Les actions dématérialisées sont représentées par une inscription en compte-titres, au nom de leur propriétaire ou détenteur, auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

La Société pourra, lorsqu'il s'agit d'actions nominatives, considérer la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites au registre des actionnaires comme le propriétaire des actions et lorsqu'il s'agit des actions dématérialisées, considérer la personne au nom de laquelle le compte-titres a été ouvert comme le propriétaire des actions.

La Société n'encourra aucune responsabilité envers des tiers du chef d'opérations portant sur ces actions et sera en droit de méconnaître tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne sur ces actions; ces dispositions, toutefois, ne privent pas ceux qui y ont droit, de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actionnaires ou un changement de l'inscription au registre des actionnaires.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 8. Emissions des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un compartiment; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration peut également décider de ne plus émettre d'actions au titre d'un compartiment et/ou classe/catégorie d'actions au-delà d'un certain seuil s'il estime que le nombre d'actions pour ce compartiment et/ou catégorie/classe d'actions données a atteint le seuil qu'il aura fixé à son entière discrétion.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie/classe concernée, déterminée conformément à l'Article 13 des présents statuts, majoré des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus, mais qui ne pourra excéder 10 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Les demandes de souscriptions peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts. Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et sans devoir se justifier, refuser toute souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où le prix de souscription des actions à émettre n'est pas payé, la Société peut procéder au rachat forcé des actions de l'actionnaire tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné tel que décrits dans le prospectus. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par cet apport en nature de valeurs seront supportés par les actionnaires concernés.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des divisions ou des consolidations d'actions.

Un compartiment de la Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs autres compartiments de la Société.

Art. 9. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par la Loi de 2010 et les présents statuts.

Le prix de rachat par action, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera payable endéans un délai à fixer par le Conseil d'Administration et stipulé dans le prospectus, mais qui ne pourra excéder 10 jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions ci-après.

Le prix de rachat, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie tel que déterminé conformément aux dispositions de l'Article 13 des présents statuts, diminuée des frais et/ou commissions au(x) taux fixé(s) par le prospectus. Ce prix de rachat pourra être arrondi à l'unité ou à la fraction supérieure ou inférieure la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus, le cas échéant.

Si, à la suite d'une demande de rachat d'une partie de ses actions de la part d'un actionnaire, le nombre ou la valeur totale résiduel(le) de ses actions devient inférieur au nombre ou à la valeur minimal(e) de détention fixé(e) par le Conseil d'Administration pour cette catégorie d'actions, la Société pourra convertir les actions restantes vers une autre catégorie de ce même compartiment où le nombre d'actions ou la valeur restant(e) respectera le seuil minimum de détention fixé par le Conseil d'Administration. Dans le cas où la conversion ne serait pas possible, la Société pourra traiter cette demande comme un rachat de toutes les actions détenues dans la catégorie d'actions en question.

La Société pourra accepter de délivrer, à la condition de recevoir l'accord exprès de l'investisseur concerné, des valeurs mobilières en contrepartie d'une demande de rachat en nature, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. La valeur de ces valeurs mobilières sera déterminée conformément aux principes déterminés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Le Conseil d'Administration devra s'assurer que le retrait de valeurs mobilières ne porte pas préjudice aux actionnaires restants. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les frais engendrés par ce rachat en nature de valeurs seront supportés par les actionnaires concernés.

De plus, un rachat d'actions peut être réalisé dans les conditions et les termes prévus à l'Article 12 des présents statuts.

Les demandes de rachats peuvent être suspendues dans les conditions et selon les modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Au cas où à un Jour d'Evaluation donné le total net des demandes de rachat/conversion d'actions d'un compartiment rapporté au total des avoirs de ce compartiment égale ou excède le pourcentage fixé par le Conseil d'Administration et renseigné au prospectus, le Conseil d'Administration peut décider de réduire au prorata et/ou de différer les demandes de rachat/conversion présentées de manière à ramener le nombre d'actions remboursées/converties ce Jour d'Evaluation dans la limite du pourcentage fixé. Toute demande de rachat/conversion ainsi différée sera reçue prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues au prochain Jour d'Evaluation, sous réserve toujours du pourcentage ainsi fixé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des Actions. Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le prospectus, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une classe/catégorie d'une autre ou même classe/catégorie.

Le prix de conversion des actions sera fixé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes/catégories d'actions concernés, datée du même Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra imposer les restrictions qu'il estimera nécessaires notamment quant à la fréquence, les modalités et conditions des conversions et il pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Si à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions déterminée devient inférieur au nombre ou à la valeur minimale de détention déterminée par le Conseil d'Administration pour cette catégorie, la Société pourra obliger cet actionnaire à convertir toutes ses actions relevant de cette catégorie.

Les demandes de conversions peuvent être suspendues dans les conditions et modalités prévues à l'Article 14 des présents statuts.

Les actions dont la conversion a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société,

si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article, et à cet effet:

A. la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. s'il apparaît à la Société qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction.

Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat (s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives).

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe/catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 9 des présents statuts, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe/catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une Banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat payable à un actionnaire en vertu de ce paragraphe n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment établi en relation avec la (les) classe (s)/catégorie(s) d'actions concernée(s). Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, Commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust.

Art. 12. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes/Catégories d'Actions.

A) Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le compartiment concerné aurait des conséquences néfastes sur les investissements du compartiment concerné ou dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, ou si l'intérêt des actionnaires le justifie, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat

forcé de toutes les actions d'un compartiment, d'une classe ou catégorie d'actions donnés, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis). La Société procédera à la publication ou à l'envoi par courrier d'un avis aux actionnaires du compartiment, de la classe ou de la catégorie d'actions concernés avant la date effective du rachat forcé. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les actionnaires du compartiment, de la classe ou catégorie concernés ne pourront pas continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation. Si le Conseil d'Administration autorise les rachats ou les conversions des actions, ces rachats et conversions seront effectués selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans le prospectus, sans frais de rachat ou de conversion (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements, des frais de clôture et des frais de création non encore amortis) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

B) Les fusions de compartiments répondent à la Loi de 2010. Toute fusion de compartiment sera décidée par le Conseil d'Administration sauf si ce dernier souhaite soumettre cette décision de fusion à l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis pour une telle assemblée et la décision sera prise à la majorité simple des voies exprimées. Si l'opération de fusion devait mener au fait que la SICAV cesse d'exister, cette opération doit être décidée par une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les règles de quorum et de présence nécessaires à la modification des présents statuts.

C) Si, à l'intérieur d'un compartiment, il a été créé différentes classes/catégories telles que définies à l'Article 5 et Article 6 des présents statuts, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une classe/catégorie peuvent être converties dans des actions d'une autre classe/catégorie au moment où les spécificités applicables à une classe/catégorie d'actions déterminée ne sont plus applicables à ladite classe/catégorie. Une telle conversion sera effectuée sans frais de conversion pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Chaque actionnaire des catégories ou classes concernés aura la possibilité pendant une période minimale d'un mois à compter de la publication de la décision de conversion, de demander le rachat de ses actions sans frais de rachat.

Art. 13. Valeur Nette d'Inventaire. La valeur de l'actif net et la valeur nette d'inventaire des actions de chaque compartiment et/ou de chaque classe/catégorie d'actions ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins deux fois par mois.

Cette valeur nette d'inventaire sera exprimée dans la devise de référence du compartiment ou de la classe/catégorie concerné et/ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration.

Elle est obtenue en divisant les actifs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des actifs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et classes d'actions du compartiment concerné (telles que décrites dans l'Article 5 et l'Article 6 des présents statuts).

La valeur nette d'inventaire par action des classes/catégories de chaque compartiment pourra être arrondie à un nombre de décimales pouvant aller jusqu'à quatre, et que sera précisé dans le prospectus.

Le jour auquel la valeur nette sera datée est désignée dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»).

L'évaluation des avoirs de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) Les actions/parts d'organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible au Jour d'Evaluation, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit organisme de placement collectif).

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) L'évaluation des valeurs mobilières (i) cotées ou négociées sur un marché réglementé au sens de la Loi de 2010 ou (ii) négociées sur un autre marché d'un Etat-Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou (iii) admises à la cote officielle d'un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne ou négociées sur un autre marché d'un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne, mais qui est réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (les trois pouvant être qualifiés de "Marché Réglementé"), est basée sur le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation et si ces valeurs mobilières sont traitées sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture connu du marché principal de ces valeurs au Jour d'Evaluation. Si le dernier cours de clôture connu du Jour d'Evaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme et d'options qui ne sont pas négociés sur des Marchés Réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options ou ces contrats à termes sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et raisonnable.

6) Les swaps de taux d'intérêts seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux applicables. Les swaps sur indices ou instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swap selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.

7) Si la pratique le permet, les avoirs liquides, les instruments du marché monétaire et tous les autres instruments peuvent être évalués aux derniers cours de clôture connus du Jour d'Evaluation ou selon la méthode de l'amortissement linéaire. En cas d'amortissement linéaire, les positions du portefeuille sont revues régulièrement sous la direction du Conseil d'Administration afin de déterminer s'il existe un écart entre l'évaluation selon la méthode des derniers cours de clôture connus et selon celle de l'amortissement linéaire. S'il existe un écart susceptible d'entraîner une dilution conséquente ou de léser les actionnaires, des mesures correctives appropriées peuvent être prises, y compris, si nécessaire, le calcul de la valeur nette d'inventaire en utilisant les derniers cours de clôture connus.

8) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au cours de change du Jour d'Evaluation. Si les cours de change ne sont pas disponibles, ils sont déterminés avec prudence et bonne foi selon les procédures établies par le Conseil d'Administration.

9) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

10) Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

L'évaluation des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera notamment chargée de payer les rémunérations versées à la Société de Gestion, au(x) gestionnaire(s), au(x) Conseiller(s) en Investissement, aux distributeurs, à la Banque Dépositaire et, le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'agent administratif et financier; celle relative aux fonctions d'agent de transfert et de teneur de registre et d'agent payeur ainsi que celle de leurs délégués, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les commissions de domiciliation; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises et les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique; les tantièmes et remboursement des frais versés aux administrateurs; les frais de publication et de mise à disposition des cours, convocations et autres avis et plus généralement tous frais relatifs à l'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des documents d'informations clés aux investisseurs, des rapports périodiques et autres documents; tout autre frais de secrétariat et/ou de commercialisation de la Société dans chaque pays où la Société a obtenu l'autorisation requise de l'autorité de contrôle du pays concerné; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la création et à la clôture de compartiments de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les dépenses d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, de téléphone et fax; les frais de Conseil d'Administration et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse; les abonnements aux associations professionnelles et autres organisations de la Place Financière du Luxembourg auxquelles la Société décidera de participer.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs. Dans les relations des actionnaires entre eux et vis-à-vis des tiers, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes classes et/ou catégories d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent Article.

A l'effet d'établir des masses distinctes d'avoirs correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

a) si deux ou plusieurs classes et/ou catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces classes et/ou catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné sous réserve des spécificités liées à ces classes et/ou catégories d'actions;

b) les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe et/ou d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment qui propose cette classe et/ou catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs classes et/ou catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la classe et/ou catégorie des actions à émettre;

c) les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) et/ou catégorie(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes et/ou catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

g) à la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe et/ou catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette classe et/ou catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, les décisions relatives au calcul de la valeur nette d'inventaire prises par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Si le Conseil d'Administration estime que la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour un jour donné n'est pas représentative de la valeur réelle des actions de la Société, ou si depuis le calcul de la valeur nette d'inventaire il y a eu d'importants mouvements sur les marchés concernés, le Conseil d'Administration peut décider de procéder, le même jour, à une mise à jour de la valeur nette d'inventaire et déterminera une nouvelle valeur nette d'inventaire avec prudence et bonne foi. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues pour un jour donné, seront honorées sur base de la valeur nette d'inventaire telle que mise à jour.

Art. 14. Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions. Sans préjudice des causes légales de suspension, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions dans les cas suivants:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des OPC sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison, la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peut être effectué à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) en cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10 % de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réservant alors le droit de ne racheter les actions qu'au prix de rachat tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les actifs nécessaires dans les plus brefs délais compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment;

g) à la suite d'une éventuelle décision de liquider, dissoudre ou fusionner la société ou un ou plusieurs compartiments

h) si pour un compartiment nourricier, l'OPCVM maître suspend temporairement le calcul de sa valeur nette d'inventaire, ses émissions, ses rachats et ses conversions d'actions, le compartiment nourricier suspendra à l'identique.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de manière appropriée de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions et rachats ou les conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 15. Les Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée maximum du mandat d'administrateur est de six ans; ceux-ci sont rééligibles.

Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission en son nom et pour son compte.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents ou administrateurs-délégués, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale dans ce dernier cas. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, aux heures et lieux indiqués dans l'avis de convocation.

Le Président ainsi choisi présidera les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment donné par chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux heures et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre des réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Sous réserve des dispositions de l'Article 18 des présents statuts, les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue et peut être prouvée par lettre, fax, télégramme, télécopie ou autres moyens analogues.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou par la personne qui aura assumé la présidence en son absence ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par un administrateur, ou encore par toute personnes autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi luxembourgeoise ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs et par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs leur conférés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, si le Conseil d'Administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 20. Société de Gestion. La Société conclura un contrat de gestion avec une société de gestion établie au Luxembourg et approuvée conformément au chapitre 15 de la Loi de 2010 et qui pourra exercer les fonctions mentionnées à l'Annexe II de la Loi de 2010 (ci-après la «Société de Gestion»).

La Société de Gestion pourra déléguer à des tiers, en vue de mener ses activités de manière plus efficace, l'exercice, pour son propre compte, d'une ou de plusieurs des fonctions visées à l'alinéa précédent.

Art. 21. Politiques d'Investissement. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement de chaque compartiment de la Société, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe d'actions spécifique ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Dans cette approche, dans tous les compartiments, les investissements pourront être faits, dans le respect des exigences posées par la Loi de 2010, notamment quant au type de marché sur lequel ces avoirs peuvent être acquis ou au statut de l'émetteur ou de la contrepartie:

- (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire;
- (ii) en parts d'OPC, y compris les actions émises par un ou plusieurs compartiments de la Société détenues par un autre compartiment de la Société dans le respect de la Loi de 2010;
- (iii) en dépôts auprès d'un établissement de crédit;
- (iv) en instruments financiers dérivés, notamment ceux dont le sous-jacent est constitué d'indices financiers, de taux d'intérêt, taux de change ou devises.

La politique de placement de la Société ou d'un compartiment peut avoir pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis reconnu par l'autorité de surveillance.

La Société est en outre autorisée à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés en vue d'une gestion efficace de portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

La Société pourra également investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé mentionné ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

La Société pourra notamment acquérir les valeurs mentionnées ci-dessus sur tout Marché Réglementé d'un Etat d'Europe, membre ou non de l'Union européenne ("UE"), d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société est autorisée à investir, en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque compartiment en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique («OCDE»), Singapour, le Brésil, la Russie, par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE étant entendu que, si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle doit détenir, pour le compte du compartiment concerné, des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs nets attribuables à ce compartiment.

La Société peut à titre accessoire détenir des liquidités.

La Société prend les risques qu'elle juge raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus créer un compartiment qualifié d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître au sens de la Loi de 2010, convertir un ou plusieurs compartiments existants en compartiments d'OPCVM nourricier ou d'OPCVM maître et remplacer l'OPCVM maître d'un de ses compartiments OPCVM nourriciers.

La Société peut, aux conditions prévues par la Loi de 2010, les règlements Luxembourgeois applicables ainsi que par le prospectus prévoir qu'un compartiment puisse souscrire, acquérir et/ou détenir des actions à émettre ou émises par un ou plusieurs compartiments de la Société.

Art. 22. Intérêt Opposé. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société est autrement en relation d'affaires, sera par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la Société de Gestion, le ou les promoteurs, le dépositaire, le Gestionnaire ou tout personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 24. Réviseur d'Entreprises. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2010.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises sera rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprises en fonctions peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblée générale – Année sociale - Distribution

Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Toute assemblée sera présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à défaut par un des Administrateurs ou toute autre personne déléguée par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'avril à 10.00 heures, et pour la première fois en 2013. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment/classe/catégorie d'actions peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), telle que modifiée sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment/classe/catégorie d'actions déterminé.

Les quorums et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit la classe ou la catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront convoquées par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi luxembourgeoise et envoyé par lettre simple ou recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée générale à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires peuvent prévoir que le quorum et la majorité à l'assemblée générale sont déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure de Luxembourg) (dénommée «date d'enregistrement»). Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée générale et d'exercer le droit de vote attaché à ses actions sont déterminés en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la date d'enregistrement.

Art. 26. Exercice Social – Rapport annuel et Périodique. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente et un décembre 2012.

Les comptes de la Société seront exprimés en Euro.

Au cas où il existe différents compartiments/classes/catégories d'actions, tel que prévu à l'Article 5 et l'Article 6 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments/classes/catégories sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes consolidés de la Société.

Art. 27. Distribution. Le prospectus et les documents de vente des actions indiqueront la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque compartiment/classe/catégorie d'actions et dans les limites légales, de l'usage à faire du résultat net annuel des investissements.

Le Conseil d'Administration peut également, conformément aux dispositions légales en vigueur, procéder à des paiements d'acomptes sur dividende.

Les paiements de distributions seront effectués selon les modalités qui seront décidées par le Conseil d'Administration.

Les dividendes pourront être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions nouvelles au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment correspondant à la (aux) classe(s)/catégorie(s) d'actions concernée(s).

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la Loi de 2010, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la «Banque Dépositaire»).

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2010.

Art. 29. Dissolution de la Société. Le Conseil d'Administration peut, en tout temps et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la dissolution et la liquidation de la Société.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur à deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des voix exprimées.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement au deux tiers ou au quart du capital minimum.

La décision relative à la dissolution et la liquidation de la Société doit être publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques et qui seront nommés conformément à la loi luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment/classe/catégorie d'actions sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe/catégorie d'actions. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et au lieu par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie par rapport à ceux des autres classes ou des autres catégories sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes respectivement dans ces catégories.

Art. 31. Matières non régies par les présents statuts. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2010, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclare souscrire le nombre d'actions et déclare avoir libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.	EUR 31.000,-	310
Total:	EUR 31.000,-	310

La preuve de ce paiement, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

La comparante préqualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Benoît DAENEN, Directeur, Degroof Corporate Finance à Bruxelles, né à Bruxelles le 14 mars 1960, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert;
- Monsieur Alain DENEFF, Directeur-Adjoint, Banque Degroof S.A., né à Gand le 24 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert;
- Madame Anne-Marie GOFFINET, Dirigeant Agréé, Degroof Gestion Institutionnelle – Luxembourg, née à Saint-Mard le 2 février 1969, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert;
- Monsieur Patrick WAGENAAR, Directeur, Banque Degroof Luxembourg, né à Brecht le 16 juin 1960, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

II. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 103.590.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. GLANE, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46702. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012134111/718.

(120176971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Parfininvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.937.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 31 octobre 2012 à 12:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012133582/795/15.

Partnair Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 85.314.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTÉE

qui aura lieu le 31 octobre 2012 à 13:45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012133583/795/17.

Commerzbank Rohstoff Strategie, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.

Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2012110621/9.

(120150122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Commerzbank Aktientrend Deutschland, Fonds Commun de Placement.

Siège social:

R.C.S. Luxembourg B 139.351.

Le règlement de gestion coordonné a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Commerz Funds Solutions S.A.
Mathias Turra / Dietmar Kusch

Référence de publication: 2012110620/11.

(120150121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Xantis, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 140.689.

Le règlement de gestion du fonds Emerging Europe Real Estate Fund (EEREF) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012108930/10.

(120146832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

AZ Multi Asset, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié de AZ MULTI ASSET, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiment Multiples du 17 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

AZ FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012107235/10.

(120146192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

MMIO Fund FCP-FIS, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé MMIO FUND FCP-FIS, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 Octobre 2012.

Kappeln Management Company S.à.r.l.

FIDUPAR

Bertrand Barthel / SALVINO FERRANTE

Référence de publication: 2012132670/12.

(120175408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Cash Plus, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du 1^{er} Octobre 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2012130948/10.

(120172391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2012.

AZ Fund 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié de AZ FUND 1, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois à Compartiment Multiples du 20 août 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

AZ FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012107234/10.

(120146078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

CareerConcept Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 156.795.

Wir teilen mit, dass sich die Berufsadressen der Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft geändert haben und nunmehr wie folgt lauten:

1. Herr Serge Dollendorf, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;
2. Herr Jean-Claude Michels, berufsansässig in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 16. Oktober 2012

Die Generalversammlung hat beschlossen,

1. Herrn Rolf Zipf mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft abzuwählen;
2. Herrn Marc Kriegsmann, geboren am 12. Februar 1976 in Lich, berufsansässig 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, mit sofortiger Wirkung und bis zu jährlichen ordentlichen Generalversammlung im Jahr 2013 als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135010/18.

(120178466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Peninsula Property Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.935.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Peninsula Property Development S.à r.l.

Référence de publication: 2012135358/11.

(120178673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

MUGC/Pramerica GNMA 30 Years MBS Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de MUGC/Pramerica GNMA 30 Years MBS Fund a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

MUGC LUX MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2012135333/11.

(120178437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Mortwill Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.021.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mortwill Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2012135329/11.

(120178692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Revlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 155.040.

Bastilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 137.086.

L'an deux mille douze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Marie-Line SCHUL, juriste, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de l'administrateur unique et du conseil d'administration de:

I.- la société "REVLUX S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 155.040, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le "Mémorial C") numéro 2099 du 06 octobre 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1604 du 26 juin 2012,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit administrateur unique prise en date du 2 octobre 2012.

II.- la société "BASTILUX S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 137.086, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 911 du 12 avril 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 1081 du 27 avril 2012,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 2 octobre 2012.

Une copie de la résolution et du procès-verbal de la réunion, signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

PROJET DE FUSION

1) Sociétés fusionnantes:

- "BASTILUX S.A.", société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.086 (ci-après appelée "société absorbée").

- "REVLUX S.A.", société anonyme dont le siège social est au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.040 (ci-après appelée "société absorbante").

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société absorbée et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante propose d'absorber la société absorbée par voie de fusion par acquisition suivant les dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (ci-après la "Loi").

5) A partir du 1^{er} avril 2012, toutes les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante "REVLUX S.A."

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni au commissaire aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) A partir de la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), la fusion entraînera de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante. De même, à partir de cette même date, tous les droits et obligations de la société absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par la société absorbante. La société absorbante assumera en particulier toutes les dettes comme ses dettes propres et toutes les obligations de paiement de la société absorbée. Les droits et créances de la société absorbée seront transférés à la société absorbante avec l'intégralité des sûretés, soit in rem soit personnelles, y attachées.

8) La société absorbante exécutera à partir de la Date de Réalisation tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la société absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation et exécutera en particulier tous les contrats existant avec les créanciers de la société absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

9) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267, alinéa (1) a), b) et c) de la Loi. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

10) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit a/ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante tels que décrits sous les points 9) et 10) ci-dessus, la fusion deviendra effective et définitive qu'après la publication dans le Mémorial C d'un certificat notarié constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies (la "Date de Réalisation") et conduira simultanément aux effets tels que prévus par l'article 274 de la Loi.

12) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

13) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

14) Par effet de la fusion, la société absorbée cessera d'exister de plein droit et ses actions émises seront annulées.

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

DONT ACTE, passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13395. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 16 OCT. 2012.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2012135453/89.

(120178212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

PWM Vermögensfondsmandat - DWS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 113.387.

Der Teilfonds PWM Vermögensfondsmandat - DWS - Trendfolge Einkommen wurde zum 27. April 2012 aufgelöst.

Der Liquidationsprozess ist abgeschlossen. Die State Street Bank Luxembourg S.A., in ihrer Funktion als Depotbank, hat das Fondsvermögen an die Anteilhaber ausgezahlt. Es wurden keine Beträge an die Caisse de Consignation überwiesen.

Luxembourg im Oktober 2012.

Die Gesellschaft .

Référence de publication: 2012136912/755/11.

Paivadoce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 264, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.032.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le deux octobre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Eduardo VIEIRA SOUSA, commerçant, né le 8 janvier 1971 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant à Vale Da Mota PT-4550-704 Castelo de Paiva,

2.- Monsieur Claudio SILVA DA COSTA, commerçant, né le 8 mars 1972 à Rio de Janeiro (Brasil), demeurant à Rua Costinha - Fontelas PT-4550-023 Bairros,

3.- Madame Maria do Céu MOREIRA GOMES, femme de ménage, née le 28 décembre 1984 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant au 30 rue Pierre Krier L-1880 Luxembourg,

4.- Monsieur Amadeu Firmino MOREIRA GOMES, ouvrier, né le 17 avril 1975 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant au 10, rue du Couvent L-1363 Howald,

5.- Monsieur Antonio Augusto DE OLIVEIRA NOVAIS, boulanger-pâtissier, né le 1^{er} janvier 1973 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant au 48, Rua da Cale PT-4690-620 Souselo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente;

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "PAIVADOCE S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie-épicerie ainsi que la fabrication et la vente sur place de pains, pâtisseries, viennoiseries et tous produits s'y rattachant.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social, notamment en empruntant avec ou sans garanties, en toutes monnaies, y compris par voie d'émission non publique d'obligations.

La société exercera son activité sous réserve des autorisations administratives éventuellement requises en la matière.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg. L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,-EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Eduardo VIEIRA SOUSA, prénommé	20
2.- Monsieur Claudio SILVA DA COSTA, prénommé	20
3.- Madame Maria do Céu MOREIRA GOMES, prénommée	20
4.- Monsieur Amadeu Firmino MOREIRA GOMES, prénommé	20
5.- Monsieur Antonio Augusto DE OLIVEIRA NOVAIS, prénommé	20
Total:	100

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par le ou les associés lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Libération

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à neuf cent trente euros (930,-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2221 Luxembourg, 264, rue de Neudorf.
- 2.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Antonio Augusto DE OLIVEIRA NOVAIS, prénommé, né le 1^{er} janvier 1973 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant au 48, Rua da Cale PT-4690-620 Souselo.

Gérant administratif:

Monsieur Amadeu Firmino MOREIRA GOMES, prénommé, né le 17 avril 1975 à Castelo de Paiva (Portugal), demeurant au 10, rue du Couvent L-1363 Howald,

3.- Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée dans toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif, avec pouvoir de délégation réciproque.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. VIEIRA SOUSA, C. SILVA DA COSTA, M. MOREIRA GOMES, A. MOREIRA GOMES, A. DE OLIVEIRA NOVAIS, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 octobre 2012. Relation: LAC/2012/45996. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Référence de publication: 2012135413/138.

(120178205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

OptiZetCapital Privatfonds 1 - SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Offenlegung beim Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Warburg Invest Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2012136294/9.

(120179462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Blackrock Institutional FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.

Following the liquidation of the sole sub-fund of BLACKROCK INSTITUTIONAL FCP-SIF (the "Fund"), namely BlackRock Institutional FCP-SIF - Global Equity Ex-Japan Sub-Fund on 22 October 2012, BlackRock Fund Management Company S.A. (the "Management Company") and The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch (the "Custodian") have by mutual agreement decided the termination of the management regulations of the Fund, with effect from 22 October 2012 and to put the Fund into liquidation.

The Management Company is acting as liquidator of the Fund.

By order of the Board of Directors of BlackRock Fund Management Company S.A.

Référence de publication: 2012135569/581/11.

RA Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 161.483.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135447/10.

(120178023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Fire Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.958.

PROJET DE SCISSION

Rectificatif du dépôt L120146653.01 du 21 août 2012

Projet de scission adopté suivant résolution du conseil d'administration du 14 août 2012

I. Description de la société à scinder sans dissolution, et de la société à constituer. La société FIRE CORPORATION S.A., société anonyme (ci-après désignée par "la société à scinder"), ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B113958, a été constituée par acte du notaire Jean SECKLER, alors de résidence à Junglinster, du 5 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 872 du 3 mai 2006.

La société à scinder a un capital social souscrit et libéré de 618.000,- EUR (euros) qui est divisé en 61.800 actions ordinaires conférant à chacune un même droit au vote. Elles sont d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune.

L'actionnaire de la société désire procéder à sa scission sans dissolution, et désire transférer une partie des actifs et passifs du bilan de sa société à une société à constituer (ci-après "la société nouvelle"), l'autre partie des éléments d'actif et de passif devant rester affecté à la Société même.

Au voeu de la loi, il sera dès lors nécessaire de scinder la société FIRE CORPORATION S.A. existante par, d'un côté, la continuation de la société FIRE CORPORATION S.A. avec certains éléments de ses actifs et passifs, de l'autre côté, par l'apport de certains autres éléments d'actif et de passif à la société nouvelle.

La société nouvelle sous forme de société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à constituer:

- sous la dénomination "FIRE INVESTMENTS S.à.r.l.", qui aura son siège social à L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong et disposera d'un capital social de 14.000,- EUR qui est divisé en 140 parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune. Les statuts de la société figurent en l'annexe numéro 3. (Ci-après dénommée «FIRE INVESTMENTS S.à.r.l.»)

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIRE CORPORATION S.A." restera à son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont et disposera d'un capital social de 38.000,- EUR (trente-huit mille EUR) représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 10 EUR chacune. Les modifications à apporter aux derniers statuts coordonnés de la société FIRE CORPORATION S.A. figurent en l'annexe numéro 2.

A l'issue de la scission, la société nouvelle "FIRE INVESTMENTS S.à.r.l." détiendra 90% de la participation FIRE GROUP S.p.A. et des avoirs en banque.

Tous les autres actifs et passifs resteront dans la société scindée FIRE CORPORATION S.A.

La décision de scinder la société FIRE CORPORATION S.A. et de répartir son patrimoine, en termes d'actifs et de passifs, entre la société FIRE CORPORATION S.A. et la société nouvelle "FIRE INVESTMENTS S.à.r.l." de la manière détaillée ci-dessous, a été approuvée par un vote unanime par le conseil d'administration de la société à scinder lors de sa réunion du 14 août 2012 au siège social à Luxembourg, où tous les administrateurs étaient présents, ou représentés.

II. Modalités de la scission.

1. La scission est basée sur la situation comptable intermédiaire au 30.06.2012

2. La scission prendra effet, aussi d'un point de vue comptable, entre la société à scinder, et la société nouvelle à la date de l'assemblée qui approuvera le projet de scission ("la date d'effet"). Il est spécialement constaté que la société à scinder a obtenu l'accord de son obligataire quant à la scission à réaliser et qu'elle n'a actuellement pas émis d'autres titres donnant droit de vote en une assemblée générale préalablement ni dans le passé ni dans le cadre d'une scission, et

qu'il n'est en conséquence point besoin de vaquer à des formalités spécifiques à ce titre ou de convoquer des porteurs d'autres titres en assemblée en vue de la scission.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan intérimaire au 30 juin 2012, sera détaillée ci-après dans l'annexe numéro 1.

4. En rémunération de l'attribution des éléments d'actif et de passif à la société nouvelle, celle-ci émettra en faveur de l'actionnaire de la société à scinder la totalité des parts sociales.

Pour ce qui concerne la société à scinder le capital social sera réduit à EUR 38.000,- (trente-huit mille EUR) représenté par 3.800 actions ordinaires de EUR 10,- chacune. 58.000 actions ordinaires de la société scindée seront annulées. La valeur numéraire résiduelle sera attribuée aux autres réserves de la société nouvelle.

5. Les parts sociales nouvellement émises aux associés de la société nouvelle, conféreront à leurs propriétaires les droits de vote et les droits aux dividendes ou au boni éventuel de liquidation tels qu'ils résultent du projet de statuts de la société nouvelle FIRE INVESTMENTS S.à.r.l.

6. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) La société nouvelle acquerra une partie des actifs et du passif de la société à scinder dans l'état dans lequel ils se trouvent à la date d'effet de la scission, sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b) La société nouvelle et la société FIRE CORPORATION S.A. sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non-échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

c) La société nouvelle et la société FIRE CORPORATION S.A. assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder ou ses ayants droits historiques.

d) Les droits transmis à la société nouvelle sont cédés à la société avec les sûretés réelles ou personnelles respectives qui y sont attachées. La société nouvelle sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage, d'option et de préemption, et autres droits similaires, qu'ils soient apparents, cachés ou non apparents, de sorte que la société nouvelle soit autorisée à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, et inscriptions, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

e) La société nouvelle renoncera formellement à toutes les actions résolutoires qu'elle aura contre la société à scinder et ses ayants droits, du fait que la nouvelle société assumera dans ses proportions les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7. Par l'effet de cette scission, la société à scinder n'est pas dissoute, et uniquement 58.000 des actions qu'elle-même a émises sont annulées.

8. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9. La société nouvelle et la société FIRE CORPORATION S.A. procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession d'une partie des avoirs et obligations par la société à scinder à la société nouvelle.

10. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder à son siège social au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices et un état comptable récent.

11. La scission n'a pas donné lieu et ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages spéciaux au réviseur d'entreprises, les membres du conseil d'administration ou au commissaire aux comptes des sociétés participant à l'opération. La société n'emploie pas de salariés.

Annexe 1.

Répartition des éléments du patrimoine actifs et passifs de "FIRE CORPORATION S.A." ("société à scinder") entre elle-même et la société nouvelle "FIRE INVESTMENTS S.à.r.l.»

La répartition ci-dessous est basée sur la situation de bilan intermédiaire de la société à scinder FIRE CORPORATION SA. historique, au 30 juin 2012.

1. A la société FIRE CORPORATION S.A. seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants, représentant une partie scindée de ses éléments actifs et passifs selon la situation de bilan intermédiaire au 30 juin 2012.

Société scindée

Actif	Passif
ACTIF IMMOBILISE	225.000
	CAPITAUX PROPRES

125360

ACTIF CIRCULANT	3.309.525	Capital souscrit	38.000
		Réserve légale	3.800
		résultats reporté et perte de l'exercice	85.469
		DETTES	<u>3.407.256</u>
	<u>3.534.525</u>		<u>3.534.525</u>

2. A la société nouvelle FIRE INVESTMENTS S.à.r.l. seront affectés les éléments d'Actifs et Passifs suivants

Société nouvelle

Actif		Passif	
ACTIF IMMOBILISE	639.000	CAPITAUX PROPRES	
ACTIF CIRCULANT	1.311.000	Capital souscrit	14.000
		Réserve légale	1.400
		Autres réserves	566.000
		Résultats reporté	<u>1.368.600</u>
	<u>1.950.000</u>		<u>1.950.000</u>

Annexe 2.

Détail des participations à transférer à la société nouvelle «FIRE INVESTMENTS S.à.r.l.», avec siège social à 22 boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg suite à la scission de la société «FIRE CORPORATION S.A.», avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Dénomination:	FIRE GROUP S.P A. CON SOCIO UNICO
Siège social:	Viale Renato Serra n. 6 20148 Milano Italia
Capital social:	800.000 EUR, représenté par 800.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 EUR (un euro) chacune
Chambre de Commerce:	MILANO
N° d'inscription à la Chambre de Commerce /	05472110963
Code fiscale:	
N° REA:	MI - 1823812
Pourcentage de la participation à scinder:	90% du capital social susmentionné, pour un total de 720.000 EUR, représenté par 720.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 EUR (un euro)chacune

Annexe 3.

Les statuts de FIRE CORPORATION SA. restent inchangés dans son ensemble. Cependant suite à la scission par apport à la constitution de la nouvelle société et que une partie du patrimoine de FIRE CORPORATION S.A. a été transféré à la société nouvelle, il y a lieu de réduire le capital social en proportion du patrimoine transféré et d'annuler les inscriptions ou les certificats émis correspondants aux 58.000 actions.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts doit être modifié pour avoir la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à 38.000,- EUR (trente-huit mille EUR) qui est divisé en 3.800 (trois mille huit cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Annexe 4.

Projet des statuts de la société nouvelle

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FIRE INVESTMENTS S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent quarante (140) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Luxembourg, le 14 août 2012.

FIRE CORPORATION S.A.

Régis DONATI / Georges DIEDERICH / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012134185/213.

(120176772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.

Dinvest Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.889.

Il résulte de la résolution du Conseil d'administration prise par voie circulaire le 26 septembre 2012 que DINVEST ACCESS transfère son siège social du 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

A la date du 1^{er} octobre 2012, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Mme Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria aux BER-HM11 Hamilton,

Mr Shoaib Khan, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève,

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg,

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

p.o. Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012127959/21.

(120169320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Aabar Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edouard Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.173.

EXTRAIT

En date du 30 septembre 2012, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- M. Malcolm McKinnon, avec adresse professionnelle au Sheikh Zayed the 1st Street, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012127821/14.

(120169245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Actipose, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3487 Dudelange, 39, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 115.573.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012127826/10.

(120169246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Atelier Engler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldingen, 173, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 144.963.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Référence de publication: 2012127840/10.

(120169240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

AXA Immoselect Luxembourg 1 Strassen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.856.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 20. August 2012 um 10.00 UHR

Die Versammlung nimmt einstimmig die Kündigung mit Wirkung zum 5. März 2012 des Verwaltungsratsmitgliedes Herr Achim GRÄFEN an.

Er wird ersetzt durch Herrn Etienne DROUARD, geboren in Nancy (F) am 30.09.1967, wohnhaft in F – 57480 Rustroff, 22, Rue de Sierck.

Dieses Mandat endet bei der Generalversammlung die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Das Mandat des zugelassenen Wirtschaftsprüfers die Firma FIDEWA AUDIT S.A. endet am heutigen Tage.

Die Versammlung ernennt zum neuen zugelassenen Wirtschaftsprüfer bis zur Generalversammlung die im Jahre 2013 stattfinden wird die Gesellschaft FIDEWA-CLAR S.A., mit Sitz in L – 3364 Leudelingen, 2, Rue du Château d'Eau, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 165 462.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012127874/20.

(120169298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

BATP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 74.397.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 25 septembre 2012

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Bertrange, le 25 septembre 2012.

Pour BATP S.A.

Référence de publication: 2012127887/15.

(120169267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

RPeV Luxembourg Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.651.

—

Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 21 septembre 2012

En vertu de l'acte de transfert de parts daté du 21 septembre 2012, Redpoint Ventures IV, L.P., a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 593 parts sociales ordinaires de classe A, 593 parts sociales ordinaires de classe B, 593 parts sociales ordinaires de classe C, 593 parts sociales ordinaires de classe D, 593 parts sociales ordinaires de classe E, 593 parts sociales ordinaires de classe F, 593 parts sociales ordinaires de classe G, 593 parts sociales ordinaires de classe H, 593 parts sociales ordinaires de classe I et 593 parts sociales ordinaires de classe J à la société RPeV I-A, L.P. avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmanes, enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-60572.

- 623 parts sociales ordinaires de classe A, 623 parts sociales ordinaires de classe B, 623 parts sociales ordinaires de classe C, 623 parts sociales ordinaires de classe D, 623 parts sociales ordinaires de classe E, 623 parts sociales ordinaires de classe F, 623 parts sociales ordinaires de classe G, 623 parts sociales ordinaires de classe H, 623 parts sociales ordinaires de classe I et 623 parts sociales ordinaires de classe J à la société RPeV I-B, L.P. avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmanes, enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-60583.

- 207 parts sociales ordinaires de classe A, 207 parts sociales ordinaires de classe B, 207 parts sociales ordinaires de classe C, 207 parts sociales ordinaires de classe D, 207 parts sociales ordinaires de classe E, 207 parts sociales ordinaires de classe F, 207 parts sociales ordinaires de classe G, 207 parts sociales ordinaires de classe H, 207 parts sociales ordinaires de classe I et 207 parts sociales ordinaires de classe J à la société RPeV I-D, L.P. avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmanes, enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-60587.

- 77 parts sociales ordinaires de classe A, 77 parts sociales ordinaires de classe B, 77 parts sociales ordinaires de classe C, 77 parts sociales ordinaires de classe D, 77 parts sociales ordinaires de classe E, 77 parts sociales ordinaires de classe F, 77 parts sociales ordinaires de classe G, 77 parts sociales ordinaires de classe H, 77 parts sociales ordinaires de classe I et 77 parts sociales ordinaires de classe J à la société RPeV I-E, L.P. avec siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Caïmanes, enregistrée au Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-60588.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012128356/39.

(120169252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Dexamenos Développement S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 51.914.

—

EXTRAIT

L'assemblée générale du 1^{er} octobre 2012 a pris note du non-renouvellement de candidature de Madame Michelle DELFOSSÉ aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Madame Stéphanie GRISIUS, Administrateur, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 1^{er} octobre 2012 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg;

- Monsieur Laurent HEILIGER, Administrateur, Président, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 1^{er} octobre 2012 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes :
- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620.
Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Pour DEXAMENOS DEVELOPPEMENT S.A. - SPF

Société anonyme de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2012127971/24.

(120169242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Dinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.540.

Il résulte de la résolution du Conseil d'administration prise par voie circulaire le 26 septembre 2012 que
DINVEST transfère son siège social du 18 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 287-289 route d'Arion, L-1150
Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2012.

A la date du 1^{er} octobre 2012, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Mme Elaine Miskiewicz, Administrateur, demeurant professionnellement au 1, rue de Victoria aux BER-HM11 Hamilton

Mr Shoaib Khan, Administrateur, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève

Mr André Schmit, Administrateur, demeurant professionnellement au 43, boulevard Royal à L-2955 Luxembourg

Mr Daniel Van Hove, Administrateur, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy à L-1940 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

p.o. Le Conseil d'Administration

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2012127976/20.

(120169322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Hanner Lautesch Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 49.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128086/10.

(120169310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Entreprise de Construction et de Génie Civil Ben Scholtes SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 27.540.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 13 septembre 2012 à 14.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au
Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.
Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012127986/14.

(120169296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Ecogec Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 86.302.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 11 septembre 2012 à 11.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012127990/14.

(120169301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.000.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 septembre 2012, que la personne suivante a démissionné, avec effet au 28 septembre 2012, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Kenneth A. Mindt, né le 10 septembre 1961 à Oregon City, Oregon, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 8826 Shannon Way Court, Wichita, KS 67206, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 28 septembre 2012 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Christopher Crawshaw, né le 18 octobre 1964 à Kansas City, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E 37th St. North, Wichita, KS 67220, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Christopher Crawshaw, prénommé,

- Monsieur David C. Dotson, né le 3 Avril 1967 à Okinawa, Japon, et résidant au 1634 Stagecoach Court, Wichita, Kansas 67230, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St.N., Wichita, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 octobre 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012128118/33.

(120169219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Electricité Kyll SA., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.203.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Statutarisch am 10. Mai 2012 um 10.00 UHR

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der

Nummer B 84 589, mit Sitz in L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2016 stattfinden wird.

Diekirch, den 26. September 2012.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2012127993/15.

(120169302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Grand-Ducal Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4448 Soleuvre, 25, rue Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 39.798.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2012128077/12.

(120169142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Hanner Lautesch Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 49.632.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Junglinster, extraordinairement en date du 13 septembre 2012 à 8.30 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs-délégués et administrateurs suivants:

Monsieur José Neves VIEIRA, administrateur et administrateur-délégué, né à Frossos (Portugal) le 05.08.1945, demeurant à L – 1533 Luxembourg, 12, Rue des Forains Monsieur Helder VIEIRA, administrateur et administrateur-délégué, né à Ettelbruck (L) le 17.01.1968, demeurant à L – 1533 Luxembourg, 12, Rue des Forains Monsieur Fernando VIEIRA, Administrateur, né à Ettelbruck (L) le 29.01.1969, demeurant à L – 1533 Luxembourg, 12, Rue des Forains

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2018.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012128085/21.

(120169299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Imperial Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.751.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 octobre 2012.

Imperial Management S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012128098/12.

(120168973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Holesovice Residential Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 105.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 septembre 2012.

Référence de publication: 2012128090/10.

(120168707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Houlgate Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 127.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128091/9.

(120168711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 27, op der Rausch.

R.C.S. Luxembourg B 94.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128095/9.

(120168894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

SBG Expertise, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 161.475.

Il résulte d'un contrat de cession de parts signé en date du 2 octobre 2012, que Monsieur Dominique De Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck a cédé la totalité de ses 100 parts à Monsieur Joseph STEVENS, né le 25 février 1966 à Namur (Belgique) et demeurant professionnellement 9 rue des Trois Cantons L-8399 Windhof.

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 octobre 2012 que:

- Monsieur Dominique De Ghellinck d'Elseghem Vaernewyck a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat; et,

- Monsieur Joseph STEVENS, né le 25 février 1966 à Namur (Belgique) et demeurant professionnellement 9 rue des Trois Cantons L-8399 Windhof a été nommé Gérant unique de la Société en remplacement du gérant démissionnaire et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Bouchra AKHERTOUS

Mandataire

Référence de publication: 2012128380/20.

(120168925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

IMA-X- SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 111.422.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2012128103/10.

(120169141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Immo Théâtre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 77.306.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 21 septembre 2012 à 11.00 heures au siège social

L'assemblée prend acte de la démission de la société CLERC S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 21 septembre 2012 et décide de nommer en son remplacement, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012:

Commissaire aux comptes:

- Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, ayant son siège social à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.376, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

Référence de publication: 2012128106/18.

(120168703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Immobilière de Moesdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 42.040.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 11 septembre 2012 à 10.00 heures

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012128107/14.

(120169300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

ING (L) II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Par délégation

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012128112/12.

(120168719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Indra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.513.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128110/9.

(120169179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

SKOK Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.011.472,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.842.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO-KREDYTOWA, a cooperative incorporated and existing under the laws of Poland, having its principal place of business at ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000054951,

2. ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000149560,

3. TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO-KREDYTOWYCH, a mutual insurance company incorporated and existing under the laws of Poland, having its principal place of business at ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000117377,

4. TOWARZYSTWO ZARZADZAJACE SKOK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPOLKA KOMANDYTOWO-AKCYJNA, a partnership limited by shares incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at Legionów, No 126–128, postal Code 81-472 Gdynia, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000319828,

5. SPOLDZIELCZY INSTYTUT NAUKOWY SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Poland, having its registered office at ul. Wladyslawa IV 22, 81743 Sopot, Poland, registered with the National Court Register under number KRS 0000394248 (SIN),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three (3) proxies given under private seal on September 14, 2012, one (1) proxy given under private seal on September 17, 2012 and one (1) proxy given under private seal on September 19, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the partners are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the partners of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "SKOK Holding S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133842, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 14, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2970, dated December 20, 2007, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 30, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1276, dated May 23, 2012.

III. The Company's share capital is set at ninety-three million one hundred sixty-one thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 93,161,472.00) represented by:

- seventy-one million twenty-two thousand two hundred forty-eight (71,022,248) class A shares;
 - sixty-nine thousand five hundred (69.500) class B shares;
 - six million nine hundred fifteen thousand four hundred seven (6,915,407) class C shares;
 - three million nine thousand five hundred fifty-nine (3,009,559) class D shares;
 - eight million three hundred thirteen thousand four hundred ninety-eight (8,313,498) class E shares;
 - three million eight hundred thirty-one thousand two hundred sixty (3,831,260) class G shares;
- all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

IV. The partners wish to decrease the share capital of the Company by an amount of six million one hundred fifty thousand Euro (EUR 6,150,000.00) by cancellation of three million (3,000,000) class D shares and three million one hundred fifty thousand (3,150,000) class G shares.

V. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to decrease the share capital of the Company by an amount of six million one hundred fifty thousand Euro (EUR 6,150,000.00) in order to bring it from its present amount of ninety-three million one hundred sixty-one thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 93,161,472.00) to an amount of eighty-seven million eleven thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 87,011,472.00) by cancellation of three million (3,000,000) class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Class D Shares), and of three million one hundred fifty thousand (3,150,000) class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Class G Shares), and to repay the cancelled Class D Shares and Class G Shares to SIN, by payment in cash in the total amount of six million one hundred fifty thousand Euro (EUR 6,150,000.00);

2. Subsequent amendment of article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at eighty-seven million eleven thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 87,011,472.00) represented by seventy-one million twenty-two thousand two hundred forty-eight (71,022,248) class A shares, sixty-nine thousand five hundred (69,500) class B shares, six million nine hundred fifteen thousand four hundred seven (6,915,407) class C shares, nine thousand five hundred fifty-nine (9,559) class D shares, eight million three hundred thirteen thousand four hundred ninety-eight (8,313,498) class E shares and six hundred eighty-one thousand two hundred sixty (681,260) class G shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each."

VII. The voting partners, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of six million one hundred fifty thousand Euro (EUR 6,150,000.00) in order to bring it from its present amount of ninety-three million one hundred sixty-one thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 93,161,472.00) to an amount of eighty-seven million eleven thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 87,011,472.00) by cancellation of three million (3,000,000) class D shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Class D Shares), and of three million one hundred fifty thousand (3,150,000) class G shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each (the Class G Shares), and to repay the cancelled Class D Shares and Class G Shares to SIN, by payment in cash in the total amount of six million one hundred fifty thousand Euro (EUR 6,150,000.00).

Second resolution

The partners resolve to amend article 6 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at eighty-seven million eleven thousand four hundred seventy-two Euro (EUR 87,011,472.00) represented by seventy-one million twenty-two thousand two hundred forty-eight (71,022,248) class A shares, sixty-nine thousand five hundred (69,500) class B shares, six million nine hundred fifteen thousand four hundred seven (6,915,407) class C shares, nine thousand five hundred fifty-nine (9,559) class D shares, eight million three hundred thirteen thousand four hundred ninety-eight (8,313,498) class E shares and six hundred eighty-one thousand two hundred sixty (681,260) class G shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. KRAJOWA SPOLDZIELCZA KASA OSZCZEDNOSCIOWO - KREDYTOWA, une coopérative constituée et existant conformément au droit polonais ayant son principal établissement à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne, et enregistrée auprès du Registre National de la Cour sous le numéro KRS 0000054951,

2. ASEKURACJA SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément au droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne, et enregistrée auprès du Registre National de la Cour sous le numéro KRS 0000149560,

3. TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN WZAJEMNYCH SPOLDZIELCZYCH KAS OSZCZEDNOSCIOWO-KREDYTOWYCH, une société d'assurance mutualiste constituée et existant conformément au droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Pologne, et enregistrée auprès du Registre National de la Cour sous le numéro KRS 0000117377,

4. TOWARZYSTWO ZARZADZAJACE SKOK SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA SPOLKA KOMANDYTOWO-AKCYJNA, une société en commandite par actions constituée et existant conformément au droit polonais ayant son siège social à Legionów, N ° 126–128, postal Code 81-472 Gdynia, Pologne, et enregistrée auprès du Registre National de la Cour sous le numéro KRS 0000319828,

5. SPOLDZIELCZY INSTYTUT NAUKOWY SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément au droit polonais ayant son siège social à ul. Wladyslawa IV 22, 81-743 Sopot, Poland, et enregistrée auprès du Registre National de la Cour sous le numéro KRS 0000394248 (SIN), ici représentées par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, Rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé le 14 septembre 2012, d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 17 septembre 2012 et d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 19 septembre 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir été prévenus et avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable de sorte qu'aucune convocation n'était nécessaire.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «SKOK Holding S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133842, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2970 en date du 20 décembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1276 du 23 mai 2012.

III. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-treize millions cent soixante et un mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 93.161.472,00) représenté par:

- soixante-et-onze millions vingt-deux mille deux cent quarante-huit (71.022.248) parts sociales de classe A;
 - soixante-neuf mille cinq cents (69.500) parts sociales de classe B;
 - six millions neuf cent quinze mille quatre cent sept (6.915.407) parts sociales de classe C;
 - trois millions neuf mille cinq cent cinquante-neuf (3.009.559) parts sociales de classe D;
 - huit millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (8.313.498) parts sociales de classe E;
 - trois millions huit cent trente et un mille deux cent soixante (3.831.260) parts sociales de classe G;
- toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

IV. Les associés désirent diminuer le capital social de la Société d'un montant de six millions cent cinquante mille Euro (EUR 6.150.000,00) par l'annulation de trois millions (3.000.000) de parts sociales de classe D et de trois millions cent cinquante mille (3.150.000) parts sociales de classe G.

V. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de diminuer le capital social de la Société d'un montant de six millions cent cinquante mille Euro (EUR 6.150.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize millions cent soixante et un mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 93.161.472,00) à quatre-vingt-sept millions onze mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 87.011.472,00) par l'annulation de trois millions (3.000.000) de parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales de Classe D), et de trois millions cent cinquante mille (3.150.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales de Classe G), et de rembourser les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe G annulées à SIN, par le paiement en numéraire d'un montant de six millions cent cinquante mille Euro (EUR 6.150.000,00);

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept millions onze mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 87.011.472,00) représenté par soixante et onze millions vingt-deux mille deux cent quarante-huit (71.022.248) parts sociales de classe A, soixante-neuf mille cinq cents (69.500) parts sociales de classe B, six millions neuf cent quinze mille quatre cent sept (6.915.407) parts sociales de classe C, neuf mille cinq cent cinquante-neuf (9.559) parts sociales de classe D, huit millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (8.313.498) parts sociales de classe E et six cent

quatre-vingt-un mille deux cent soixante (681.260) parts sociales de classe G, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

VII. Les associés votant, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de diminuer le capital social de la Société d'un montant de six millions cent cinquante mille Euro (EUR 6.150.000,00) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-treize millions cent soixante et un mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 93.161.472,00) à quatre-vingt-sept millions onze mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 87.011.472,00) par l'annulation de trois millions (3.000.000) de parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales de Classe D), et de trois millions cent cinquante mille (3.150.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Parts Sociales de Classe G), et de rembourser les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe G annulées à SIN, par le paiement en numéraire d'un montant de six millions cent cinquante mille Euro (EUR 6.150.000,00).

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-sept millions onze mille quatre cent soixante-douze Euro (EUR 87.011.472,00) représenté par soixante et onze millions vingt-deux mille deux cent quarante-huit (71.022.248) parts sociales de classe A, soixante-neuf mille cinq cents (69.500) parts sociales de classe B, six millions neuf cent quinze mille quatre cent sept (6.915.407) parts sociales de classe C, neuf mille cinq cent cinquante-neuf (9.559) parts sociales de classe D, huit millions trois cent treize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (8.313.498) parts sociales de classe E et six cent quatre-vingt un mille deux cent soixante (681.260) parts sociales de classe G, toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes,

connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012128399/207.

(120169094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Inmet Panama I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.740.

In the year two thousand twelve, on the sixteenth of August.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Inmet Mining Corporation, a Canadian company incorporated and existing under the laws of Canada, having its registered office at 330 Bay Street, Suite 1000, Toronto, Ontario, M5H 2S8, Canada, (hereafter referred to as the "Sole Shareholder"),

duly represented by Me Esbelta De Freitas, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated 14 August 2012.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, has declared and requested the undersigned notary to:

I. state that Inmet Mining Corporation is the Sole Shareholder of Inmet Panama I Sàrl, a private limited liability company (“Société à responsabilité limitée”), having its registered office at L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, 16, avenue Pasteur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 168.740, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on April 16, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1466 on June 12, 2012, whose articles of association have been amended by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on July 18, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter referred to as the “Company”).

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda:

- 1) Amendment of article 2.2 of the articles of association; and
- 2) Other business.

The Sole Shareholder took the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 2.2 of the articles of association as follows:

“ **2.2.** The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kind of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies in the group the Company belongs to. It may also give guarantees, enter into agreements providing support and other agreements and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company or to assist or benefit its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company or to assist or benefit its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving therefrom or supplementing them. In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this transaction have been estimated at about six hundred fifty euros (EUR 650.-).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le trente août.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

A comparu:

Inmet Mining Corporation, une société canadienne constituée et établie en vertu du droit canadien, ayant son siège social situé à 330 Bay Street, Suite 1000, Toronto, Ontario, M5H 2S8, Canada, (désignée ci-après comme «associé unique»),

dûment représentée par Maître Esbelta De Freitas, avocat, demeurant à 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en vertu d’une procuration datée du 14 août 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Inmet Mining Corporation est l'associé unique de la société à responsabilité limitée Inmet Panama I Sarl, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.740, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1466 le 12 juin 2012 dont les statuts ont été modifiés par un acte daté du 18 juillet 2012 par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2.2 des statuts de la Société; et
2. Divers.

L'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 2.2 des statuts de la Société comme suit:

« **2.2.** La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toute autre société du groupe auquel la Société appartient. Elle pourra aussi donner des garanties, conclure des contrats fournissant une assistance et autres contrats, et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés ou assister, faire bénéficier ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de suretés sur certains ou tous ses actifs en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou d'assister ou d'en faire bénéficier ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette transaction au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ six cent cinquante euros (EUR 650,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par ses prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2012. Relation: LAC/2012/39169. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2012.

Référence de publication: 2012128113/118.

(120169262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

IGP S.A., International Golf Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 4, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 144.854.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128114/9.

(120168624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Invecom Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.350.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 2012

SER.COM S.àrl (B117942) ayant son siège social au 19 Boulevard Grande duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg a été nommé commissaire en charge du contrôle des comptes en remplacement de PricewaterhouseCoopers.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Le siège de la société a été transféré au 26-28 rives de Clausen à L-2165 Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012128117/14.

(120168917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

IPConcept (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128120/10.

(120168935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Kaufmann-Bau GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9906 Ulflingen, 6, rue Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 159.614.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2012128141/11.

(120169306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Liquiditätsfluss No.2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 147.750.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012128165/10.

(120169045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2012.
